

Décembre 2023

RAPPORT N°20.36



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

De l'infraction numérique à l'accompagnement éducatif, la justice des mineurs face aux usages en ligne

Sous la direction de

Emilie POTIN et Gaël HENAFF



Sous la direction de

Emilie POTIN,

Maitresse de conférences HDR en sociologie, Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales (EA 7481),
Université de Rennes 2

Gaël HENAFF,

Maître de conférences HDR en droit privé, Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales (EA 7481),
Université de Rennes 2

Contributeurs

Léo FARCY-CALLON,

Ingénieur d'études en sociologie, Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales (EA 7481),
Université de Rennes 2

Aurélié SEZNEC,

Ingénieure de recherche en sociologie, Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales (EA 7481),
Université de Rennes 2

Laura MEIGNEN,

Ingénieure d'études en sociologie, Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales (EA 7481),
Université de Rennes 2

Sophie TREMBLAY-HEBERT,

Chercheure d'établissement, Institut Universitaire Jeunes en Difficultés, Montréal

Denis LAFORTUNE,

Professeur de psycho-criminologie à l'Université de Montréal, directeur scientifique de l'Institut Universitaire Jeunes en Difficultés, Montréal

Elisabeth PLANTE,

Assistante de recherche, Institut Universitaire Jeunes en Difficultés, Montréal

Avec la participation de

Pierre NOCERINO,

Sociologue et dessinateur, chercheur post-doctoral à l'EHESS

SYNTHESE

De l'infraction numérique à l'accompagnement éducatif, la justice des mineurs face aux usages en ligne

Emilie Potin, Gael Henaff, Leo Farcy-Callon, Aurélie Seznec et Laura Meignen, Liris,
Université Rennes 2.

Avec Sophie Tremblay Hebert, Denis Lafortune et Elisabeth Plante - Iujd, Montréal.
Avec la contribution de Pierre Nocerino.

La progression constante de l'accès à Internet, témoigne d'une dématérialisation continue des activités de nos sociétés contemporaines qui atteint également le monde judiciaire. L'espace des infractions en présence, identifiable par les corps, ceux des victimes et des auteurs, par des agissements sur des territoires définis se trouve aujourd'hui « augmenté » d'une nouvelle dimension : l'espace en ligne. En regard, le travail socio-éducatif est amené à s'outiller et à se déplacer dans ce nouvel espace d'intervention.

Objectifs de la recherche

L'analyse de la délinquance numérique vise à comprendre le phénomène dans son étendue et ses facteurs, spécialement chez les jeunes, premiers utilisateurs de l'espace connecté. L'objectif de ce travail de recherche est de comprendre les modes d'entrée dans la délinquance numérique et les ressorts de l'action menée par les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur l'espace numérique en cherchant à identifier les stratégies en matière d'accompagnement éducatif et les réponses pénales de la justice des mineurs quand il s'agit de sanctionner des infractions en ligne.

Croisant sociologie et droit, la recherche vise à appréhender les enjeux de connaissance à partir de deux dimensions principales :

- 1/ Caractériser l'élargissement de l'espace social des infractions (McGuire, 2007) concernant les mineurs
- 2/ Comprendre la place des technologies dans l'économie réparative et éducative de la Protection judiciaire de la jeunesse (Youf, 2014) ainsi que dans le travail de surveillance.

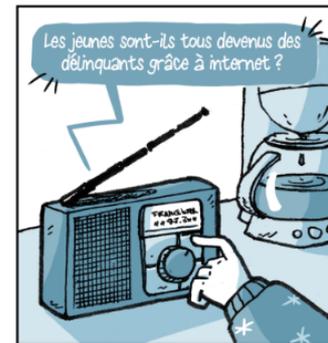
Méthodologie et terrains d'enquête

Pour documenter ces axes de travail, plusieurs sources documentaires et méthodes d'enquête ont été mobilisées croisant approche quantitative et qualitative :

- Données du ministère de la Justice, 2013-2019, sur les mineurs poursuivis
- Questionnaire France – Québec auprès de chefs de service et responsables d'unité.
- Immersion longue dans une unité éducative de milieu ouvert (mars 2021 – décembre 2022)
- Analyse de 20 situations
- Entretiens individuels (20) et collectifs (4) avec professionnels et jeunes
- Analyse de dossiers (10).

Saisir la délinquance numérique

Les contours du phénomène de la délinquance numérique sont difficiles à quantifier tant chez les majeurs que chez les mineurs. Les freins à la mesure tiennent notamment à des outils statistiques institutionnels inadaptés qui conduisent à une sous-estimation, écartant les actes non poursuivis et ceux commis au-delà des frontières nationales et ne pouvant vraiment distinguer au sein des infractions de droit commun celles qui seraient commises via Internet. Les données disponibles révèlent cependant qu'un décalage important existe entre les inquiétudes des adultes relatives à la « cybercriminalité » juvénile (dangers, manque de repères ou émergence d'une classe dangereuse) décrites par les médias et le nombre très faible de poursuites et de condamnations pénales.



@Pierre Nocérino 2023

Réceptif aux potentialités transgressives qui peuvent survenir sur l'espace en ligne, le législateur oscille entre une adaptation du droit pénal aux moyens employés dans une approche continuiste et la création de nouvelles catégories d'infractions spécifiques.

Suite à l'analyse des données du ministère de la Justice (2013-2019), plusieurs tendances ont été établies au regard des poursuites engagées. Ces données nous donnent quelques éléments sur la délinquance numérique des mineurs, sa nature et le type de mesures prononcées avant ou après jugement. Ils tendent à confirmer l'hypothèse d'un décalage entre le problème public, la multiplication de nouvelles incriminations et la réalité des poursuites et des condamnations judiciaires.

Principaux résultats

a) Une délinquance numérique résiduelle, plus féminine et plus jeune

Bien que les paniques morales et médiatiques sur les usages des dispositifs numériques concernent principalement les pratiques juvéniles, nous pouvons mettre en avant le fait que la proportion d'infractions numériques dans la délinquance juvénile est résiduelle puisque la proportion de poursuites pour infractions numériques se situe toujours en-deçà de 1% des infractions poursuivies. Cependant la proportion infractions numériques juvéniles poursuivies/infractions juvéniles globales poursuivies est en progression puisqu'elle passe de 0,3% des infractions en 2013 à 0,9% des infractions poursuivies en 2019.

Alors que le nombre de mineurs poursuivis au pénal toutes catégories confondues est relativement constant et même en légère baisse, les poursuites pour infractions numériques ont été multipliées par 3,3 de 2013 à 2019. Les infractions numériques sont commises par des mineurs en moyenne d'âge plus précoce



@Pierre Nocérino 2023

que dans la population des mineurs toutes infractions confondues. De 2013 à 2019, 85% des mineurs poursuivis pour des infractions numériques étaient des garçons contre 15% de filles, soit une proportion de 5,5 garçons pour une fille. Cependant le nombre de filles jugées pour infraction numérique est environ deux fois plus élevé (17,6% des jugements) que pour l'ensemble des infractions juvéniles (9% des jugements). C'est une tendance que l'on retrouve chez les majeurs, même si elle y est moins marquée, les femmes sont davantage concernées par les jugements pour des infractions numériques (14% des jugements) que pour l'ensemble des infractions (10,5% des jugements). Ces quelques données statistiques confirment les résultats

antérieurs sur la sur-représentation générale des hommes par rapport aux femmes dans la délinquance mais elles montrent en même temps que pour la délinquance numérique, l'écart entre les filles et les garçons tend à se réduire, pour les poursuites pénales comme pour les jugements prononcés. Les mesures présentencielles comme les mesures adoptées dans la phase de jugement varient fortement d'un sexe à l'autre, les filles bénéficiant très majoritairement de mesures plus clémentes que celles prises à l'encontre des garçons, à supposer que les infractions soient de même nature et à passé pénal identique. Les dispenses de peine ou de mesures bénéficient sur la période 2013-2019 à près de 10% des mineur jugés pour des infractions numériques ce qui représente un taux deux fois supérieur à celui atteint par ces mesures dans les affaires de délinquance juvénile générale.

b) Trois types de dispositifs disciplinaires

L'augmentation des infractions numérique fait émerger un champ d'action du côté des services mandatés pour l'exécution des mesures judiciaires avec des réponses socio-judiciaires spécifiques. L'indiscipline en ligne des mineurs façonne les suivis et les formes d'intervention à la Protection Judiciaire de la Jeunesse. La recherche a mis en évidence trois types de dispositifs disciplinaires qui donnent à voir des formes de réception et de suivi variables qui tiennent autant aux caractéristiques de l'infraction numérique, aux sphères sociales engagées dans la régulation qu'aux parcours des mineurs. Le premier type de dispositif, qui retient l'infraction numérique comme primo-infraction, organise une juxtaposition quasi-systématique de réponses disciplinaires des environnements de référence des mineurs. Si les éducateurs de la PJJ peuvent considérer l'infraction comme faible au regard de leurs expériences préalables et de la graduation pénale, celle-ci est rarement considérée comme telle par les autres environnements de référence du mineur qui participent directement à élaborer des sanctions articulées à la réponse judiciaire. L'idée que l'écran fait écran au sentiment de transgression est importante dans la lecture des situations faite par les éducateurs et une pédagogie des bons usages du numérique déléguée à des organismes de formation compétents se met en place de manière concomitante à la découverte par les professionnels des pratiques juvéniles en ligne. Le deuxième type de dispositif retient l'infraction numérique comme infraction secondaire et la place à l'arrière-plan des préoccupations socio-judiciaires. L'intolérable n'est pas seulement contenu dans les infractions elles-mêmes mais prend place dans la situation toute entière avec la spécialisation de l'accompagnement du côté de la PJJ et la mise en retrait des autres environnements de référence. Les espaces d'infractions en ligne et hors ligne sont perçus comme une forme de continuum. Cette démultiplication des espaces d'intervention pour les éducateurs nécessite une adaptation du travail socio-judiciaire ce qui pose la question des moyens qui sont donnés aux éducateurs ou qu'ils se donnent pour investir l'ensemble des espaces. L'objectif poursuivi semble plutôt de rendre possible le contrat formel et l'exécution de la mesure en raccrochant le mineur aux dimensions les plus élémentaires vécues par les mineurs du même âge (avoir un toit, suivre une formation, construire une entente avec sa famille). Enfin, le troisième type de dispositif retient une infraction principale orientant sur un suivi long : l'infraction numérique est alors particulièrement remarquée parce qu'elle est rare et d'un niveau technique perçu par les professionnels comme élevé au regard notamment de leur propre usage des technologies numériques. Dans ce dernier groupe, le dispositif mono-disciplinaire de suivi vise avant tout un transfert de compétence dans le domaine de l'acceptable.



@Pierre Nocérino 2023

Un autre axe d'analyse émerge également concernant les formes d'affiliation hors et en ligne que connaissent ces mineurs. L'infraction numérique comme primo-infraction ou comme infraction secondaire s'inscrit dans la continuité des relations sociales hors ligne créées par les mineurs. Elle en devient en quelque sorte une forme de prolongement alors que dans le modèle de l'infraction numérique remarquée, les mineurs s'élaborent un entre soi en ligne à part entière, déconnecté des relations sociales hors ligne. Dans ce dernier cas, se pose la question des régulations infra-pénales qui existent au sein d'espaces relationnels entièrement en ligne notamment du fait de la distance qui sépare les professionnels de milieu ouvert, habitués à travailler avec les personnes de chair et d'os ainsi qu'avec les environnements concrets et physiques des mineurs et beaucoup moins à partir d'avatars et d'environnements dématérialisés.

c) Des adaptations en cours du côté du travail socio-éducatif

Les dispositifs techniques constituent aujourd'hui un environnement ordinaire de travail qui vient en conséquence traverser l'ensemble des activités de la PJJ : du suivi éducatif au travail de surveillance, de la connaissance des situations au travail relationnel. Faire un entretien en visio, gérer deux téléphones ou deux cartes SIM, recevoir un SMS d'un jeune le week-end, assurer une correspondance avec un parent par courriel, prendre connaissance des notes d'incident afférentes aux alarmes d'un bracelet électronique, etc. sont autant de pratiques qui viennent bousculer les formes traditionnelles du travail.

L'espace d'intervention des professionnels de la PJJ n'a de cesse de s'étendre. Les instruments socionumériques et les usages afférents sont des épreuves de professionnalité à deux titres : ils éprouvent les professionnels du socio-judiciaire mais aussi ils bousculent leur professionnalité (Ravon et Vidal-Naquet, 2018). D'une part, parce qu'ils sont incontournables et qu'ils sont intégrés aux dispositifs les plus ordinaires du travail socio-éducatif : communiquer, écrire, s'informer. D'autre part, parce que les jeunes et les familles les mobilisent, l'espace socionumérique devient un espace d'intervention à investir.

La crise sanitaire a imposé un ensemble de dispositifs techniques sans prendre le temps d'une réflexion sur le champ des possibles en matière d'usages. Dès lors, bon gré mal gré, ils ont pris place pour certains provisoirement dans la palette des dispositifs de communication et pour d'autres plus durablement. Les espaces pour dire les doutes, élaborer collectivement, exposer des manières de faire, etc. n'ont pu être mis en place et dans l'après-crise, le « retour à une vie ordinaire » s'est organisé autour de la gestion des urgences plutôt que dans l'organisation d'espaces de réflexivité collective.

Les écarts dans les pratiques sont importants. Certains systématisent les visites sur les pages des réseaux socionumériques des jeunes quand d'autres s'y refusent ou n'y ont pas pensé. L'usage du SMS est courant pour les uns, absents pour les autres. Le sujet est abordé par certains et totalement absent pour d'autres. Y a-t-il des « bonnes » ou des « mauvaises » pratiques en la matière ? Comment saisir ces dispositifs techniques comme des supports au profit de suivis ? Ou au contraire faut-il faire valoir un droit à la déconnexion utile pour accompagner des mineurs dans un déplacement ? Comment appréhender la pertinence d'un spectre aussi étendu ? La diversité des pratiques professionnelles semble traduire un différentiel d'appropriation individuelle des instruments et des usages qui se construit par frottement plutôt que par une logique de progressivité. Si l'enquête menée conjointement en France et au Québec montre des logiques communicationnelles similaires sur les formes de correspondance professionnelle avec les jeunes et les parents, elle tend aussi à montrer des régimes locaux de production de normes entre le public et l'associatif, entre le Québec et la France.

Épreuve de temporalité, épreuve technique, épreuve générationnelle, éthique, émotionnelle, organisationnelle... Ces épreuves s'entremêlent. La légitimité des ajustements qui se produisent

dans le cours de l'action ne bénéficie d'aucune garantie. Les ajustements se font par tâtonnements pris dans des tensions entre préservation des temps hors et au travail, mixage de la relation directe et des temps asynchrones, entre gestion des besoins communicationnels des personnes concernées, souci d'autonomie dans l'organisation des tâches et renvoi au cadre collectif, etc. Si des documents collectifs et organisationnels (charte, règlement...) s'élaborent en lien avec le développement des équipements et des usages, peu de professionnels s'y réfèrent. Ainsi, faire connaissance avec une situation en ligne, surveiller les pratiques numériques juvéniles, faire usage du SMS ou du courriel, se positionner en médiateur face aux interfaces des services publics, etc. constituent des activités laissées au bon vouloir des éducateurs par des formes d'auto-régulations.

Dans l'organisation du travail collectif s'imposent des dispositifs de rationalisation (pour les congés et les déplacements) qui s'accompagnent de formations techniques dédiées. Toutes les autres activités traversées par les usages numériques sont quant à elles plutôt soumises à une logique horizontale transférant les usages domestiques dans la sphère professionnelle ou construisant une forme d'entraide entre professionnels. L'espace socionumérique ne remplace pas l'espace en présence mais s'y ajoute, réclamant une attention et un regard éducatif. Face à la multiplication de ces terrains d'intervention, des élans et des résistances s'observent. Cela crée chez les professionnels une situation inconfortable que certains peuvent mettre à distance au profit d'une relation non instrumentée qui constitue le cœur du métier auquel ils ont été formés. Si la mission traditionnelle des travailleurs socio-éducatifs est d'inclure dans le monde commun, dès lors que celui-ci comporte une dimension numérique importante, il paraît primordial que ces derniers puissent bénéficier des supports nécessaires – en termes d'espace collectif de réflexivité et de formation – pour adapter le métier. Nous avons montré que s'agissant des infractions numériques une part d'entre elles s'opèrent exclusivement en ligne et nécessitent d'interroger la manière d'intervenir sur cet espace mais plus globalement, l'ensemble des activités relie le hors- et le en- ligne (même quand il s'agit de penser des espaces de déconnexion). Il convient dès lors de considérer cet aspect continu et de l'intégrer de manière systématique à l'ensemble des enjeux professionnels.



@Pierre Nocérino 2023

Pistes de réflexion ouvertes

Les données empiriques recueillies au travers des moyens d'enquête mobilisés pour cette recherche nous amènent à formuler quelques propositions de réflexion et d'approfondissement. Ces propositions, qui ne sous-estiment nullement les difficultés qu'il peut y avoir dans leur éventuelle mise en œuvre, pourraient être regroupées en deux volets, l'un sur la connaissance des infractions numériques et de leurs auteurs, l'autre sur l'action socio-éducative et les pratiques professionnelles à l'ère numérique.

1^{er} volet : connaissance des infractions numériques et de leurs auteurs

- Renforcer les moyens de connaissance du traitement des infractions numériques dans le système d'information de la justice, tant au niveau du traitement par la police/gendarmerie, que du parquet ou des magistrats du siège :
 - o Systématiser la mention du numérique (en ligne ou via Internet) dans les systèmes d'information du ministère de la Justice

- Créer une nouvelle catégorie de NATAFF dédiée aux infractions contre les personnes en matière informatique et de communication
- Rendre effectif l'accès à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions de premier degré, y compris en matière pénale.
- Poursuivre et approfondir la recherche sur le traitement de la délinquance judiciaire des infractions numériques des mineurs (comme des majeurs) selon le sexe et l'âge par des méthodes plus qualitatives permettant de prendre en considération la personnalité des auteurs comme la nature précise des infractions poursuivies.

2^e volet : l'action socio-éducative à l'ère numérique

- Soutenir la production et la diffusion des connaissances concernant les usages numériques juvéniles à la fois du côté des innovations mais aussi des pratiques ordinaires et de leur diversité.
- Saisir et instituer l'expertise de certains mineurs pour construire un dialogue compréhensif pour situer les normes locales et l'ordre public.
- Encourager des formes d'interventions éducatives pour des infractions spécifiquement en ligne qui n'ont pas de consistance hors ligne.
- Promouvoir des temps et des espaces de réflexion collective sur les usages professionnels des dispositifs numériques.
- Clarifier les règles applicables en matière d'usage des instruments et des logiciels, d'accès à Internet, de son usage dans la communication avec les mineurs suivis, avec la famille ou entre professionnels.
- Dépasser les offres de formation sur certaines spécificités de dispositifs ou d'usages numériques pour aborder le numérique de manière systématique et transversale dans toutes les activités que sous-tend le travail socio-éducatif : de l'accès aux droits à la surveillance ; de la communication à l'investigation.

